



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 DIVISION DU DROIT DE SUPERFICIE DDP 5929 EN QUATRE (DDP 6128, 6132, 6133, 6134), CONSTITUTION DE DIVERSES SERVITUDES, MODIFICATION DES CONTRATS DE SUPERFICIE GREVANT LES PARCELLES 1157, 4235, 4236 ET 4237 DE LA COMMUNE DE VERNIER, ENTRE LA VILLE DE VERNIER ET QUARZ'UP SA

Le Conseil municipal, par 21 OUI, 11 NON et 1 abstention, décide :

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à diviser le droit de superficie DDP 5929 en quatre droits de superficie distincts DDP 6128, 6132, 6133 et 6134 ;
- 2 d'autoriser la soumission du DDP 6134 au régime de la propriété par étages (28 lots) ;
- 3 d'autoriser la vente de l'un ou plusieurs des DDP et/ou lots de PPE qui seront créés (DDP 6128, 6132, 6133 et lots PPE DDP 6134) avant ou après la construction des bâtiments et la mise en exploitation du projet dans son entier ;
- 4 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, en référence au plan de servitude No. 1 ci-joint, d'une servitude foncière de passage à pied et à véhicules, non exclusive :
 - au profit du DDP 6128, sur les parties des DDP 6132, 6133 et 6134 figurées par la légende de couleur rose,
 - au profit du DDP 6132, sur les parties des DDP 6133 et 6134 figurées par la légende de couleur rose,
 - au profit du DDP 6133, sur les parties des DDP 6132 et 6134 figurées par la légende de couleur rose,
 - au profit du DDP 6134, sur les parties des DDP 6132 et 6133 figurées par la légende de couleur rose ;
- 5 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, au profit et sur les DDP 6128, 6132, 6133 et 6134, soit réciproquement entre eux, d'une servitude foncière de passage à pied, non exclusive, figurée par la légende de couleur verte sur le plan de servitude No. 1 ci-joint ;
- 6 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, au profit des DDP 6132 et 6134, sur les parties du DDP 6133 figurées par la légende de couleur rouge sur le plan de servitude No. 1 ci-joint, d'une servitude d'usage de places de livraison, non exclusive ;
- 7 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, à titre gratuit, au profit de la Ville de Vernier, sur la partie des DDP 6134, 6133 et 6128 et de la parcelle 1157 figurées par la légende de couleur orange sur le plan de servitude No. 2 ci-joint, d'une servitude de passage public à pied ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 DIVISION DU DROIT DE SUPERFICIE DDP 5929 EN QUATRE (DDP 6128, 6132, 6133, 6134), CONSTITUTION DE DIVERSES SERVITUDES, MODIFICATION DES CONTRATS DE SUPERFICIE GREVANT LES PARCELLES 1157, 4235, 4236 ET 4237 DE LA COMMUNE DE VERNIER, ENTRE LA VILLE DE VERNIER ET QUARZ'UP SA (SUITE 1)
- 8 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, à titre gratuit, au profit de la Ville de Vernier et des DDP 6128 et 6133, sur la partie des DDP 6134 et 6132 et des parcelles 1157, 4236 et 4235 figurées par la légende de couleur verte sur le plan de servitude No. 2 ci-joint, d'une servitude de passage public à pied et tous véhicules, étant précisé que l'exercice de ladite servitude est différé au développement du Centre d'entretien de Vernier (CEV) sis sur la parcelle voisine 1156, à savoir au jour où la Ville de Vernier aura besoin de pouvoir accéder au Centre d'entretien de Vernier (CEV) par les chemins de Morglas et Delay ;
- 9 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, à titre gratuit, au profit de la Ville de Vernier et des DDP 6128, 6132 et 6133, sur la partie du DDP 6134 et de la parcelle 4236 figurée par la légende de couleur bleue sur le plan de servitude No. 2 ci-joint, d'une servitude d'usage de noue ;
- 10 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, à titre gratuit, au profit de la Ville de Vernier, sur les parties des DDP 6134 et 6132 et des parcelles 4235 et 4236 figurées par la légende de couleur rouge sur le plan de servitude No. 2 ci-joint, d'une servitude de canalisation (alimentation et évacuation de la noue) ;
- 11 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, au profit du DDP 6128 sur la partie du DDP 6133 figurée par la légende de couleur rose sur le plan de servitude No. 3 ci-joint, d'une servitude de construction – empiètement au sous-sol ;
- 12 de prendre acte, le cas échéant, d'accepter la constitution, au profit du DDP 6132 sur la partie du DDP 6133 figurée par la légende de couleur verte sur le plan de servitude No. 3 ci-joint, d'une servitude de construction – empiètement au sous-sol ;
- 13 de prendre acte que l'ensemble des servitudes mentionnées ci-dessus, y compris celles en faveur de la Ville de Vernier, sont constituées à titre gratuit et que l'ensemble des frais d'aménagement et par la suite d'entretien, de réparation et de renouvellement seront supportés par les DDP 6128, 6132, 6133 et 6134, à l'exception des frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du volume hydraulique de la noue et des canalisations qui seront supportés par la Ville de Vernier mais remboursés par le FIA ;
- 14 de prendre acte que, s'agissant d'un projet en cours de construction, les surfaces mentionnées dans le dossier de mutation 34/2023 et les plans de servitudes No 1 à 3 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé, des nouveaux DDP et des servitudes ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 DIVISION DU DROIT DE SUPERFICIE DDP 5929 EN QUATRE (DDP 6128, 6132, 6133, 6134), CONSTITUTION DE DIVERSES SERVITUDES, MODIFICATION DES CONTRATS DE SUPERFICIE GREVANT LES PARCELLES 1157, 4235, 4236 ET 4237 DE LA COMMUNE DE VERNIER, ENTRE LA VILLE DE VERNIER ET QUARZ'UP SA (SUITE 2)**
 - 15 de prendre acte que la Ville de Vernier renonce à intervenir à l'acte de mise en PPE du DDP 6134 qui interviendra avant construction et de constitution des servitudes nécessitées par ladite mise en PPE, ainsi qu'à la mise au point du règlement de copropriété, l'ensemble de ces opérations et documents étant de la seule compétence du superficiaire du DDP 6134 et, le cas échéant, du ou des superficiaires des DDP 6128, 6132 et 6133 ;
 - 16 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération, y compris la mise au point du règlement de quartier qui sera inscrit à titre de servitude au Registre foncier et d'un contrat d'administration visant notamment à avoir un seul interlocuteur pour l'encaissement de la rente annuelle ;
 - 17 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 2 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 455'000.00 POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE QUARTIER DE BALEXERT**

Le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité, décide :

 - 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 455'000.00 destiné à l'étude pour la démolition et la reconstruction du Centre de quartier de Balexert ;
 - 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 - 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
 - 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 200'000.00 POUR LA CRÉATION D'UN PRÉAU COUVERT À L'ÉCOLE DE POUSSY SIS CHEMIN DE POUSSY 46 À VERNIER

Le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.00 destiné à la création d'un préau couvert à l'école de Poussy ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 200'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 200'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.33 dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.

4 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'856'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON CONCORDE - ÉTANG - SECTEUR 1, AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES, ET AU JALONNEMENT DE LA PROMENADE DES PARCS

Le Conseil municipal, par 26 OUI, 4 NON et 2 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'856'000.00 TTC destiné à couvrir le montant voué à l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1, aux opérations foncières y relatives pour un montant de CHF 4'786'000.00 TTC, et au jalonnement de la Promenade des parcs pour un montant de CHF 70'000.00 TTC ;
- 2 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1 bénéficiera d'une subvention fédérale du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) de CHF 1'623'253.00 TTC ;
- 3 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'709'290.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 4 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 1 bénéficiera d'une subvention cantonale exceptionnelle pour les acquisitions foncières, y compris les frais induits, d'un montant de CHF 163'368.00 TTC ;
- 5 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'856'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 3'495'911.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 1'360'089.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 6 d'amortir la dépense nette de CHF 1'360'089.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 4)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 4 **CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'856'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON CONCORDE - ÉTANG - SECTEUR 1, AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES, ET AU JALONNEMENT DE LA PROMENADE DES PARCS (SUITE 1)**
 - 7 de prendre acte du tracé de la VVA RD secteur 1 selon plan reproduit en annexe 1 ;
 - 8 de prendre acte des emprises définitives du tracé de la VVA RD secteur 1 mentionnées dans le tableau reproduit en annexe 2 ;
 - 9 d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part des CFF et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiètement prévues dans la Convention cadre relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive droite » sur les parcelles 2656, 2693 et 2695 de Vernier, sur une surface de respectivement environ 819 m², 92 m² et 204 m², conformément aux fiches d'emprise ci-jointes (annexe 3) et modèle d'acte de constitution de servitude ci-joint (annexe 4) ;
 - 10 d'accepter la division des parcelles 446, 447 et 448 de Vernier (domaine privé communal) pour former en tout ou en partie les nouvelles parcelles 5934 (446C, 447B, 448B), 5795 (446B, 2294A) et 5793 (446D, 447C, 448C) (domaine privé communal), conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3) ;
 - 11 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) et en faveur de la Ville de Vernier, des sous-parcelles 2294A et 2294B de Vernier pour former, respectivement, les nouvelles parcelles 5795 (446B, 2294A) et 5792 (2294B), conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), qui seront dans un premier temps, en raison de servitudes bloquantes, versées au domaine privé communal puis, à terme, au domaine public communal ;
 - 12 d'accepter que les nouvelles parcelles 5934 (446C, 447B, 448B) et 5793 (446D, 447C, 448C) de Vernier (domaine privé communal) soient, à terme, versées au domaine public communal ;
 - 13 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 189'900.00 TTC représentant la valeur comptable de la part des parcelles 446, 447, 448 et 2294, d'une surface d'environ 376 m² destinées à être incorporées au domaine public communal 5934, 5792, 5793, 5795 ;
 - 14 d'amortir la dépense de CHF 189'900.00 TTC conjointement au crédit de réalisation de la VVA secteur 1 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 5)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 4 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 4'856'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON CONCORDE - ÉTANG - SECTEUR 1, AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES, ET AU JALONNEMENT DE LA PROMENADE DES PARCS (SUITE 2)**
- 15 d'accepter le versement, à terme, de la parcelle 5960 de Vernier, en cours de mutation en faveur de la Ville de Vernier (domaine privé communal en raison de servitudes bloquantes) au domaine public communal ;
 - 16 d'accepter la cession, à titre onéreux (montant inclus dans le crédit mentionné au point 1 ci-dessus, étant précisé que le montant dévolu aux acquisitions foncières sera par la suite intégralement remboursé à la Ville de Vernier par l'État de Genève), de la part de BALOISE VIE SA et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3572 de Vernier, d'une surface d'environ 199 m², conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3), pour être versée au domaine privé communal en cas de servitudes bloquantes ou directement au domaine public communal ;
 - 17 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3158 de Vernier (domaine privé cantonal), d'une surface d'environ 1'059 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), pour être versée au domaine public communal ;
 - 18 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
 - 19 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
 - 20 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

- 5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINNE ET HENRI-GOLAY**

Le Conseil municipal, par 20 OUI, 12 NON et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 11'585'000.00 destiné au réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 6)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINNE ET HENRI-GOLAY (SUITE 1)**
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 11'585'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 - 3 de prendre acte que ce crédit sera financé à hauteur de CHF 983'000.00 par une subvention cantonale en lien avec les mesures 33-13 Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier et 13-20 Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine du projet d'agglomération de 3e génération (PA3) et la loi H 1 50 « Loi sur le réseau des transports publics » ;
 - 4 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'156'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
 - 5 d'amortir la dépense nette de CHF 9'446'000.00 en 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33 dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
 - 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'320'000.00 destiné à la mise en séparatif de la route de Vernier cantonale, des avenues de Châtelaine et d'Henri-Golay et à l'entretien constructif du réseau d'assainissement sur tout le tracé verniolan du BHNS GVZ ;
 - 7 de comptabiliser la dépense de CHF 3'320'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 - 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 200'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
 - 9 d'amortir la dépense nette de CHF 3'120'000.00 en 40 annuités sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
 - 10 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 3'120'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.
 - 11 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1156, 1157, 1381, 2741, 2750, 4235, 4236 et 4237 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 2'695 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1), sera versée au domaine public communal ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



Ville de Vernier (Suite 7)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINE ET HENRI-GOLAY (SUITE 2)

- 12 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 78'300.00 TTC représentant la valeur comptable de la part des parcelles 1157, 1381, 4235, 4236 et 4237, d'une surface totale d'environ 2'386 m² destinée à être incorporée au domaine public communal ;
- 13 d'amortir la dépense de CHF 78'300.00 TTC conjointement au crédit de réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve, entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 14 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de DORAVA SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2727 de Vernier, d'une surface d'environ 34 m², conformément aux fiches d'entreprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 15 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de CONTIGESTION INVEST SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2726 de Vernier, d'une surface d'environ 2 m², conformément aux fiches d'entreprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 16 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de ARCenter SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 5256 de Vernier, d'une surface d'environ 14 m², conformément aux fiches d'entreprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 17 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 3596 et 3598 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 438 m², conformément aux fiches d'entreprises ci-jointes (annexe 1), seront versées au domaine public communal ;
- 18 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1048, 3429, 5932, (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 968 m², seront versées au domaine public communal ;
- 19 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie de la parcelle 3263 (domaine public communal), d'une surface d'environ 180 m², sera versée à la parcelle 3429 (domaine privé de la Ville de Vernier) ;
- 20 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3249 de Vernier, d'une surface d'environ 148 m², pour être versée au domaine public communal ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.



République et canton de Genève

Ville de Vernier (Suite 8)

Dans sa séance du **mardi 5 mars 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINE ET HENRI-GOLAY (SUITE 3)

- 21 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de STUTZ IMMOBILIER SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3254 de Vernier, d'une surface d'environ 188 m², pour être versée au domaine public communal ;
- 22 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3741 de Vernier, d'une surface d'environ 70 m², pour être versée au domaine public communal ;
- 23 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 24 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans les fiches d'emprises et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 25 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 26 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mai 2024.

Vernier, le 13 mars 2024



Anabela FRAGA, Présidente